

## APERÇU DU PLAN STRATEGIQUE DU CPAC

### (PHOTO AUTORITES ANCIENNE COUVERTURE)

Par : L. T. NGARTOUBAM, Chef de service de la Règlementation et de la Coopération.

Dans l'optique d'assurer une mise en œuvre efficiente de ses activités, le CPAC a jugé opportun de se doter d'un outil de planification pluriannuel devant clarifier sa vision, ses missions, ses objectifs, les activités à mener et les résultats à atteindre au cours de la période allant de 2020 à 2025 : **le plan stratégique.**

Ce plan stratégique est l'aboutissement d'un long processus dont l'élaboration a connu plusieurs étapes, notamment :

#### I- Collecte des données

La collecte des données a débuté depuis l'année 2016 avec un état des lieux de la gestion des pesticides. Cette étude a consisté à collecter dans chaque pays les données relatives à la gestion des pesticides, à savoir :

- La description du cadre institutionnel et réglementaire ;
- La description des infrastructures phytosanitaires (laboratoires, postes de police phytosanitaire) ;
- La disponibilité du personnel (en qualité et en quantité dans chaque institution) ;
- La réalisation des aspects liés à la gestion des pesticides, tels que : l'homologation, la distribution, l'importation, l'exportation, le conditionnement et le reconditionnement, le contrôle ...

Cette activité s'est poursuivie jusqu'en 2018 à travers :

- Les recommandations issues des travaux de la Commission ad'hoc interne du CPAC ;
- La tournée de prise de contact du Directeur Général du CPAC dans les Etats membres ;
- Les recommandations issues des travaux de la 7<sup>ème</sup> session ordinaire du Conseil d'Administration du CPAC.

#### II- Identification des principales contraintes

Une analyse diagnostique des données collectées a permis entre autres de mettre en évidence une trentaine de contraintes liées à la gestion des pesticides dans les Etats et au CPAC à savoir :

1	La non connaissance et la non application de la Règlementation commune sur l'homologation des pesticides dans les Etats
2	La non visibilité des actions du CPAC dans les Etats en d'autres termes une méconnaissance du CPAC dans les Etats
3	L'inexistence de laboratoire
4	L'insuffisance d'infrastructures techniques
5	Le manque de personnel qualifié
6	L'indisponibilité des statistiques sur les importations et exportations de pesticides
7	La caducité des textes régissant la protection des végétaux
8	Le manque de communication entre le CPAC et les Etats
9	Le manque de rapport entre les différents acteurs impliqués
10	Le télescopage dans les responsabilités des différentes structures impliquées dans la gestion des pesticides ; dans la protection des végétaux
11	Le manque de structure d'homologation dans quatre (04) pays
12	Les textes réglementaires élaborés par les différentes structures impliquées se chevauchent
13	La non application des textes d'application de la Règlementation commune (Règlement n°10)

14	Le manque d'un cadre institutionnel et juridique relatif aux BPA, BPL, BPE et BPP
15	La non actualisation de la carte des nuisibles d'importance économique
16	Insuffisance ou inexistence du suivi post homologation
17	L'inexistence de dispositions pré homologation
18	L'existence de vendeurs et revendeurs analphabètes non formés
19	La méconnaissance de la gestion des pesticides obsolètes, sols contaminés et emballages vides
20	Le manque de dispositifs de contrôle et d'inspection phytosanitaire
21	Le manque d'équipements appropriés pour la destruction des pesticides obsolètes
22	Les CNGP non fonctionnels
23	Le manque d'arrimage précis du CPAC aux Etats
24	Les textes existant non conformes avec les Conventions internationales et ne rimant pas avec la Règlementation commune
25	L'inexistence d'un système de veille phytosanitaire
26	L'irrégularité dans la mise en application des textes et Conventions existantes faute de diffusion
27	L'inexistence d'un système de rappel des pesticides illicites, interdits, non homologués
28	L'inexistence de personnel en quantité et en qualité
29	L'insuffisance des ressources matérielles et financières
30	L'inexistence de bases de données pesticides actualisées
31	L'inexistence d'une liste des postes de contrôle et d'inspection aux portes d'entrée et de sortie de la CEMAC
32	L'inexistence d'un état des lieux de la gestion des pesticides périodiquement (annuellement) actualisé
33	La faible collaboration avec les secrétariats des Conventions internationales
34	Le manque d'assistance technique et de coopération entre les Etats
35	Le manque de collaboration entre le CPAC, les PF et AND des Conventions
36	L'inexistence d'un cycle de formation en phytopharmacie

### III- Identification des axes stratégiques

Les contraintes ainsi identifiées ont été regroupées dans six (06) centres d'intérêt. Il s'en est suivi pour chacune des contraintes de procéder à une énumération des esquisses de solutions pouvant lever ladite contrainte. Lesdites esquisses de solution à leur tour, ont fait l'objet de regroupement par centre d'intérêt.

Le caractère transversal des contraintes de l'un des six (06) centres d'intérêt a conduit à leur refonte dans les cinq (05) restants.

Une lecture de la mission du CPAC croisée avec les contraintes identifiées insérées dans les cinq (05) centres d'intérêt a confirmé leur pertinence tout en inspirant leur reformulation. Les cinq (05) centres ainsi reformulés ont été érigés en axes stratégiques ainsi qu'il suit :

1	Renforcement du dispositif juridique de gouvernance
2	Amélioration de l'environnement technique et infrastructurel dans les domaines sanitaire et phytosanitaire en zone CEMAC
3	Assainissement de l'environnement et des systèmes de productions agricoles
4	Promotion de la gestion intégrée des bioagresseurs des cultures en zone CEMAC
5	Communication

### IV- Rédaction

L'élaboration du plan stratégique du CPAC s'est appuyée sur une documentation de base comprenant :

- Les textes internationaux et sous-régionaux relatifs à la gestion des pesticides ;
- Les textes organiques de la CEMAC et du CPAC ;
- Les procès-verbaux des différentes sessions du Conseil d'Administration (CA) recommandant le recentrage des activités du CPAC ;

- Les rapports d'activités annuels du CPAC de 2007 à 2017 ;
- Les index phytosanitaires du Cameroun, de Côte d'Ivoire et de France.

Ce plan stratégique donne d'une part, les détails surs :

- Les contextes et les justifications relatifs à la création de la CEMAC et du CPAC ;
- La nécessité de doter le CPAC d'un plan stratégique pour les cinq (05) prochaines années ;
- La méthodologie d'élaboration du plan stratégique ;
- Le lien entre le plan stratégique du CPAC et les autres initiatives ;
- L'insertion du plan stratégique du CPAC dans les agendas des Nations Unies et de l'Union Africaine...

Il dévoile d'autre part, les orientations stratégiques du CPAC à savoir : ses objectifs stratégiques, sa vision, sa mission et ses valeurs. Validé techniquement au cours de la première assise du Conseil Scientifique du CPAC tenue à Douala du 17 au 20 décembre 2018, il est le résultat d'un processus participatif impliquant une forte motivation du personnel cadre du CPAC, des Experts externes et Consultants. Ce processus au cours de sa finalisation a intégré une large concertation des partenaires, des Etats membres et des Experts régionaux et internationaux.

Pour la période allant de 2020-2025, sa mise en œuvre reposera sur cinq (05) axes avec des objectifs stratégiques associés, huit (08) programmes et vingt-deux (22) projets, ainsi qu'il suit :

<b>Axe 1 : Renforcement du dispositif juridique de gouvernance</b>
<b>Objectif stratégique 1 :</b> Disposer des textes de gouvernance devant permettre une gestion saine

des cadres administratifs et opérationnels du CPAC	
Programmes	Projets
1- 1- Amélioration et mise en œuvre des textes organiques du CPAC et des cadres législatifs et réglementaires régissant le système de gestion des pesticides	1.1.1. Actualisation des textes organiques et réglementaires du CPAC
	1.1.2. Élaboration et/ou actualisation des textes législatifs et réglementaires régissant la gestion des pesticides dans les Etats
	1.1.3. Assistance aux Etats dans l'élaboration des cadres législatifs et réglementaires relatifs aux activités liées à l'homologation
	1.1.4. Appui aux États dans la mise en œuvre effective des textes nationaux, sous régionaux et internationaux relatifs à la gestion des pesticides

<b>Axe 2 : Amélioration de l'environnement technique et infrastructurel dans les domaines sanitaire et phytosanitaire en zone CEMAC</b>	
<b>Objectif stratégique 2 :</b> Renforcer les capacités opérationnelles dans les domaines sanitaire et phytosanitaire en zone CEMAC	
Programmes	Projets
2- 1- Renforcement des capacités des ressources humaines dans les domaines sanitaire et phytosanitaire en zone CEMAC	2-1-1-Renforcement des capacités des acteurs des Institutions techniques et des encadreur
	2-1-2- Renforcement des capacités des distributeurs, applicateurs et agents Conseil intervenant dans les domaines sanitaire et phytosanitaire
2-2- Renforcement des	2.2.1. Mise en place d'un système de laboratoires
	2.2.2. Amélioration du processus d'inspection

capacités techniques et infrastructurelles du CPAC et des Etats dans les domaines sanitaire et phytosanitaire	et de contrôle sanitaire et phytosanitaire
	2.2.3. Acquérir les équipements pour la diffusion de l'information dans les domaines sanitaire et phytosanitaire

gestion intégrée des bioagresseurs	4-1-2- Appui à l'harmonisation des Bonnes Pratiques Agricoles en zone CEMAC
4-2- Prévention des pertes des denrées en champ et en stocks et de leur contamination par des mycotoxines et des résidus de pesticides	4-2-1- Lutte contre les fléaux émergents
	4-2-2- Limitation des contaminations des produits alimentaires en mycotoxines et en résidus de pesticides

<b>Axe 3 : Assainissement de l'environnement et des systèmes de productions agricoles</b>	
<b>Objectif stratégique 3 :</b> Contribuer à la préservation de l'environnement et à l'amélioration de la qualité sanitaire des productions agricoles	
<b>Programmes</b>	<b>Projets</b>
3-1-Assainissement de l'environnement et préservation de la biodiversité	3-1-1- Gestion des pesticides et des emballages vides en zone CEMAC
	3-1-2- Préservation de la biodiversité
	3-1-3- Mise en place d'un programme sous régional de surveillance et d'échanges d'informations phytosanitaires
3- 2- Assainissement des productions agricoles	3.2.1. Amélioration de la qualité des pesticides distribués
	3.2.2. Assainissement des productions fruitières et légumières en zone CEMAC
	3.2.3. Elaboration des itinéraires techniques des productions agricoles

<b>Axe 5 : Communication</b>	
<b>Objectif stratégique 5 :</b> Accroître la visibilité des actions du CPAC	
<b>Programmes</b>	<b>Projets</b>
5-1- Elaboration d'une stratégie de communication, de sensibilisation et d'information pour le CPAC et développement des outils y relatifs	5-1-1- Elaboration d'une stratégie de communication institutionnelle (interne et externe) pour le CPAC
	5-1-2- Développement du contenu des messages des outils d'information, de sensibilisation et de communication
	5-1-3- Organisation des campagnes de vulgarisation et de sensibilisation

<b>Axe 4 : Promotion de la gestion intégrée des bioagresseurs des cultures en zone CEMAC</b>	
<b>Objectif stratégique 4 :</b> Promouvoir et vulgariser les méthodes de production agricole endogènes et exogènes compétitives et durables	
<b>Programmes</b>	<b>Projets</b>
4-1- Promotion des systèmes de production agricole s'appuyant sur la	4-1-1- Actualisation de la carte agro écologique incluant les principaux nuisibles des cultures